

ARRÊTÉ N° T-01-01-2023

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PROCÉDURAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-DU-NORD

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale, L.N.B. 2017, C18*, ses modifications et ses règlements, le conseil municipal de la ville de Rivière-du-Nord, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté T-01 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la municipalité de Rivière-du-Nord » est modifié :

a) En abrogeant l'article 3, paragraphe a) et en le remplaçant par ce qui suit :

Le conseil tiendra un minimum d'une réunion ordinaire publique par mois, soit le troisième mardi du mois, à **19h00**, sauf décision contraire prise par voie de résolution et exception faite pour les mois de juillet et août.

b) En abrogeant l'article 10, paragraphe b) et en le remplaçant par ce qui suit :

Le mandat du maire suppléant sera **de quatre (4) ans** et l'élection aura lieu lors d'une réunion ordinaire qui se tiendra à une date suivant l'anniversaire des dernières élections municipales générales.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): Le 17 janvier 2023

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): Le 17 janvier 2023

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: Le 21 février 2023

TROISIÈME LECTURE (par son titre): Le 21 février 2023
ET ADOPTION



Joseph Lanteigne, maire



Simonne Godin, greffière municipale